ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED

G/LIC/Q/VEN/2
19 juin 2001

(01-3053)

Comité des licences d'importation

Original: anglais

NOTIFICATION DES RÉPONSES AU QUESTIONNAIRE SUR LES PROCÉDURES DE LICENCES D'IMPORTATION PRÉSENTÉE PAR LE VENEZUELA

Questions posées par les ÉTATS-UNIS au VENEZUELA[1]

La Mission permanente des États-Unis a fait parvenir au Secrétariat la communication ci-après, datée du 10 mai 2001.

Dans le document G/LIC/N/2/VEN/2, daté du 27 février 2001, le Venezuela a à nouveau notifié un changement apporté à son régime de licences sans avoir notifié le régime lui-même ni répondu au questionnaire sur les procédures de licences d'importation, comme le requièrent les articles 1:4, 7:3 et 8:2 de l'Accord de l'OMC sur les procédures de licences d'importation.

- Nous remercions le Venezuela pour les renseignements contenus dans le document G/LIC/Q/VEN/1.

- À la dernière réunion du Comité, nous avons suggéré que le Venezuela fournisse à la fois des exemplaires de sa législation et des réponses au questionnaire, comme le prévoient les articles 1:4, 7:3 et 8:2, afin qu'elles puissent faire l'objet d'un examen lors de la prochaine réunion du Comité. Nous renouvelons cette demande.

- En outre, nous notons que les communications du Venezuela ne concernent à ce jour que les contingents tarifaires négociés pour les produits agricoles au cours du Cycle d'Uruguay. Nous pensons que le Venezuela applique d'autres prescriptions en matière de licences d'importation, à la fois à des fins sanitaires et de sécurité et à d'autres fins.

- Nous demandons que le Venezuela notifie aussi ces prescriptions en matière de licences et fournisse au Comité des renseignements sur leur portée et leur administration.

---

[1] Voir le paragraphe 1.16 du document G/LIC/M/13, daté du 14 juin 2001.